

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

### **BP 2021**

#### **1. Eléments de contexte : situation du syndicat mixte du point de vue économique, social, budgétaire, évolution de la population couverte**

L'École Départementale de Musique de la Haute-Saône a pour vocation d'assurer l'accès pour toutes les familles haut saônoises à l'enseignement musical.

Grâce au soutien du Conseil départemental (subvention de fonctionnement de 892 900€ soit 58% de son budget), de 7 communautés de communes et de 6 communes réunies en syndicat mixte, environ 114055 habitants (soit 60% de la population départementale hors CAV et Héricourt) du département peuvent bénéficier de ses actions.

Les cours sont dispensés par une quarantaine d'enseignants diplômés au sein de ses antennes d'enseignement réparties sur 5 secteurs géographiques du département : Pays Graylois, Pays Riolois, Val de Saône, Vosges du Sud -Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud - Lure.

Le taux de couverture est de 57% sur le périmètre complet du Département.

Les enseignements proposés pour les enfants, adolescents et adultes sont nombreux : formations musicale et instrumentales en cycles pluriannuels, ensembles de pratiques collectives, musique à l'école, ateliers diversifiés...

Afin de pallier la baisse de fréquentation du nombre d'élèves inscrits depuis 2018, l'école Départementale de musique a mis en place des orchestres débutants afin de diversifier son offre pédagogique : cours individuels diplômants, soutien aux pratiques amateurs, actions vers les publics empêchés (maison de retraite ....), musique à l'école et envisage d'ouvrir la discipline théâtre.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 13 collectivités sont adhérentes à l'EDM via une convention de partenariat.

#### **Liste des collectivités adhérentes :**

• 7 communautés de communes : la CC du Pays Riolois, la CC des Combes, la CC du Val de Gray, la CC des Quatre Rivières, la CC de la Haute-Comté, la CC du Pays de Lure et la CC de Villersexel

• 6 communes : Marnay, Port-sur-Saône, Jussey, Aboncourt-Gésincourt, Luxeuil-les-Bains et Plancher-Bas.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un Directeur pédagogique a été nommé chargé notamment de rédiger le projet d'établissement.

En septembre 2020, 9 orchestres débutants pour un total de 158 enfants encadrés par 18 enseignants sur 8 écoles et 937 heures annuelles sont effectifs grâce à la subvention d'investissement du Conseil départemental qui a décidé de soutenir financièrement pour la constitution/renouvellement du parc instrumental de l'EDM en votant une autorisation de programme de 100 000 € à répartir sur 3 ans. Compte-tenu du contexte sanitaire, un avenant à la convention a été voté pour reporter le solde de 6500 € sur l'année 2021. De plus 5319 € issus de la subvention attribuée en 2020 ont été reportés sur 2021. C'est donc une dotation de 11 819 € qui pourra être affectée à l'acquisition d'instruments pour le parc instrumental cette année.

Ces 9 orchestres, dont 8 ont lieu en temps scolaire et 1 en temps périscolaire, répondent à l'un des objectifs principaux fixés par les collectivités adhérentes dont le conseil départemental : le développement des pratiques instrumentales collectives.

Le soutien aux pratiques amateurs s'est également développé avec 2 enseignants qui dirigent 5 chorales sur l'ensemble du département pour un total de 139 chanteurs. Par ailleurs, 3 enseignants dirigent 2 harmonies et le Brass Band pour un total de 87 musiciens amateurs.

Compte-tenu du contexte sanitaire, l'activité des chorales n'a pu avoir lieu que sur les mois de septembre et octobre 2020, et est interrompue depuis.

Tableau de synthèse des interventions musicales :

	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>
<b>Orchestres débutants</b>	84 enfants	162 enfants	158 enfants
<b>Elèves inscrits à l'EDM 70</b>	636 élèves	622 élèves	562 élèves
<b>Total élèves pour l'enseignement spécialisé</b>	699 élèves	784 élèves	720 élèves
<b>Chorales</b>	120 chanteurs	135 chanteurs	139 chanteurs
<b>Harmonies / Brass Band</b>	92 musiciens amateurs	107 musiciens amateurs	87 musiciens amateurs
<b>Maison de retraite, hôpital</b>	60 personnes	60 personnes	60 personnes
<b>Musique à l'école</b>	3664 enfants	3353 enfants	3 669 enfants
<b>Découvertes instrumentales</b>	Pas de suivi précis	1351 enfants	50 enfants

La perte de 60 élèves entre l'année scolaire 19-20 et 20-21 se traduit par un nombre d'inscriptions nouvelles en hausse par rapport à l'année scolaire précédente, mais à une plus forte désinscription d'anciens élèves. De plus depuis la fin du premier trimestre et le début des nouvelles mesures sanitaires, plusieurs demandes de désinscriptions ont été enregistrées (environ une dizaine).

En 2020-2021, un total de 114 000 habitants profiteront directement des compétences des enseignants spécialisés de l'EDM 70.

Lors de la rentrée 2019-2020, une nouvelle forme de pédagogie avait été mise en place au niveau de la formation musicale sur le secteur pilote du pays graylois. Elle a été mise en place sur

le cycle 1 sur Gray : les élèves seront évalués, dans le cadre de l'obtention de l'unité de valeur de cycle 1 en formation musicale, en fin d'année scolaire 2020-2021.

## **Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2021-2022**

La convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 qui la lie avec le Département a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La feuille de route du Conseil départemental a été validée autour des mêmes principes qu'arrêtés dans la précédente convention avec un accent autour de 3 grands objectifs :

### **1. Renforcer le modèle intercommunal de l'EDM 70 :**

- Intégration progressive de nouveaux EPCI
- Pérennisation de l'EDM 70 comme outil de mutualisation intercommunale
- Proposition de classement de l'établissement en Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) avec l'ouverture d'une deuxième discipline (théâtre ou danse)

Des rencontres avec les collectivités non adhérentes (CC Terres de Saône, CC des Hauts du Val de Saône en priorité) vont être organisées afin de leur proposer des actions sur leurs territoires.

### **2. Consolider et renforcer les missions de l'Ecole Départementale de Musique sur un modèle plus économe :**

- Ecrire le projet d'établissement avec des espaces de réflexion (groupes de travail : collectivités adhérentes / équipe / transversal) autour d'une direction pédagogique
- Mettre en place une concertation avec les écoles de musique (Vesoul et du Pays d'Héricourt) et les acteurs culturels dans l'objectif de définir des pistes de collaboration (enseignements mutualisés, ouverture à la discipline théâtrale, partenariats culturels avec des acteurs associatifs...)
- Faire évoluer le modèle culturel de l'EDM 70 constitué principalement des pratiques pédagogiques qui sont à revoir et qui doivent être en adéquation avec les besoins des collectivités adhérentes au syndicat mixte (pratique collective, éducation musicale dans les écoles...).
- Il s'agit également de s'appuyer sur les besoins de la population en terme d'offres musicales et de contrainte de fonctionnement. La gestion des déplacements constitue des contraintes qui sont multipliées du fait du format des propositions de l'EDM. Le Département ne dispose pas, à ce jour, de classes musicales (alors que les sections sportives sont florissantes). Ce point pourrait être travaillé dans le projet d'établissement.
- Faire évoluer le modèle financier : 50 % Département / 50 % Etat, collectivités partenaires, usagers (contre 55% actuellement pour le Département)



### **3. Travailler sur le paysage général de l'enseignement artistique et une ouverture à l'ensemble des acteurs culturels (harmonies, associations, amateurs, écoles de musique de Vesoul et d'Héricourt) :**

Il est impératif d'intégrer dans cette réflexion les écoles de musique de Vesoul et d'Héricourt pour permettre une meilleure couverture, d'échanger sur les pratiques et de mutualiser les compétences et les locaux au besoin. Il s'agit plus généralement de s'appuyer sur les ressources locales existantes en matière culturelle et sur l'ensemble des acteurs culturels du Département. L'objectif étant d'harmoniser et de mutualiser les pratiques culturelles sur un échelon pertinent qui est le département.

Des conseils territorialisés doivent être mis en place en partenariat avec Culture 70 et d'autres acteurs sur les 5 territoires d'intervention de l'Ecole Départementale de musique (Pays de Lure, Pays de Luxeuil-les-Bains, Pays de Gray, Pays Riolais et Pays du Vesoul-Val de Saône) afin de réfléchir sur le paysage de l'enseignement artistique. Une communauté de communes par territoire piloterait cette réflexion.

Avec le contexte sanitaire particulier de l'année 2020, la mise en œuvre de certaines actions n'a pu avoir lieu, et a été reportée sur 2021. L'arrivée d'un Directeur pédagogique de l'Ecole en janvier 2020 va permettre de mettre l'accent sur ces actions et sur le projet pédagogique d'établissement.

Dans le cadre d'une organisation pédagogique plus efficiente, il est notamment envisagé la création d'un conseil pédagogique. A ce jour c'est une instance qui n'existe pas à l'EDM, l'objectif étant de pouvoir discuter sur les questions d'organisation et de validation pédagogique.

Le conseil pédagogique est une instance de débat, d'échange d'informations et d'aide à la décision pour la direction. Il traite des innovations et de la recherche pédagogique, de l'organisation des études, des modes d'évaluation et de l'orientation des élèves. Il est aussi un lieu d'échange d'information et de débat concernant plus généralement l'enseignement artistique et l'éducation artistique et culturelle, Il n'est pas une instance décisionnelle.

La composition de ce conseil pédagogique doit être la plus représentative possible en terme de discipline,

Il sera composé d'un représentant par département :

- un enseignant bois
- un enseignant cuivres
- un enseignant cordes
- un enseignant claviers
- un enseignant percussion
- un enseignant formation musicale
- un enseignant intervenant en milieu scolaire
- un enseignant musique ancienne
- les deux directeurs de secteur

une personne peut représenter une ou deux disciplines

## **2. Priorités du budget (projets envisagés...)**

L'objectif pour l'année 2021 est de démarcher de nouvelles collectivités afin de leur proposer une pré-adhésion dans le but d'augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires d'initiation musicale en milieu scolaire avec une volonté forte de démocratisation de l'accès à l'éducation, à l'enseignement et à la pratique musicale. Il est à noter que le contexte sanitaire a engendré une perte d'élèves, et début 2021, on déplore de nouvelles désinscriptions, bien que les enseignants ont fait preuve d'inventivité et créativité pour dispenser des cours à distance et sous forme de padlets.

La priorité principale du budget pour l'année 2021 reste de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers et aux collectivités partenaires.

La synthèse sur les risques psycho-sociaux élaborée par les psychologues du CDG ainsi que la mise à jour du Document Unique a fait apparaître un certains nombres de points nécessitant une attention particulière. Un plan d'action des mesures à prendre doit être mis en place, notamment dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices de gestion de l'EDM. La restitution des psychologues prévue lors d'une assemblée plénière au mois de mars 2020 n'a pu avoir lieu, elle aura lieu dès que le contexte sanitaire le permettra.

## **3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, projets pluriannuels**

Dans le BP 2021, les recettes de fonctionnement proviennent de la participation financière :

- du Département de la Haute-Saône à hauteur de 58 %,
- des communautés de communes adhérentes et pré adhérentes, des communes adhérentes et des partenaires associatifs à hauteur de 31 %
- des familles à hauteur de 10 %
- atténuation de charges à hauteur de 1 %

L'objectif de maintien d'un modèle moins coûteux en stabilisant ou faisant baisser les tarifs des collectivités et des familles est toujours difficile à atteindre puisque les dépenses liées aux frais de personnel augmentent mécaniquement. Pour la masse salariale, le versement d'un capital décès, les changements de personnels et le GVT, impliquent automatiquement une augmentation des dépenses.

Les nouvelles conventions pluri annuelles avec les collectivités partenaires doivent être renouvelées pour les années 2022-2023-2024 avec pour principe de figer pour 3 ans le nombre d'heures d'enseignement spécialisé (instruments, formation musicale, ensembles, animation du territoire) dispensé sur chaque collectivité.

**A - Projections budgétaires BP 2021 en fonctionnement (dépenses réelles) :**

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire BP 2020 dont DM n°1	BP 2021
<u>Chapitre 11</u> Charges à caractère général	135 594 €	136 850 €
<u>Chapitre 12</u> Charges de personnel	1 428 800 €	1 526 950 €
<u>Chapitre 65</u> Autres charges de gestion courante	1 000 €	1 000 €
<u>Chapitre 67</u> Charges exceptionnelles (2)	1 000 €	1 500 €
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
<u>Chapitre 70</u> Recettes des familles/associations (1)	180 000 €	176 330 €
<u>Chapitre 74</u> Dotations et participations au syndicat mixte (1)	1 372 041 €	1 346 656 €
<u>Chapitre 013</u> Atténuations de charges	23 000 €	28 000 €
<u>Chapitre 75</u> Autres produits de gestion courante	5 €	5 €

(1) Attention : les recettes provenant des associations et écoles, imputées sur le chapitre 74 en 2020 sont dorénavant prises en compte sur le chapitre 70

(2) Réduction cotisation premier trimestre 20-21 facturé en 2020 suite réclamations

**Dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 11 (charges à caractère général) :** les dépenses prévisionnelles sont stables par rapport à 2020. L'enveloppe des frais de déplacement a été diminuée par rapport à 2020, compte-tenu du contexte sanitaire qui engendre moins de déplacements des enseignants sur le territoire.

Une réflexion doit être à nouveau menée sur le gros parc instrumental des collectivités adhérentes, afin de déterminer qui en assure la gestion et la révision et dans quelles conditions. Dans l'attente, seule la révision du petit parc instrumental a été budgétée à hauteur du montant correspondant aux locations aux familles des instruments, soit 6300 €.

Le montant pour l'achat de partitions, bibliothèques a été abondé, la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) subventionnant ces achats au minimum à 40 %.

Pour faire face à l'achat éventuel de fournitures d'hygiène, désinfectants, masques dans le cadre de la crise sanitaire, le montant relatif aux lignes « fournitures de petits équipements » et « autres matières et fournitures » a été abondé, sachant que le Département nous fournit une partie de ces fournitures gracieusement.

**Chapitre 12 (charges de personnel) :** les dépenses prévisionnelles sont en hausse par rapport au BP 2020, ce qui s'explique notamment par :

- Le changement de personnel par des agents ayant plus d'ancienneté au sein de la fonction publique,
- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) doit également être pris en compte.
- Le versement d'un capital décès, selon le nouveau décret du 17 février réévaluant son montant à une année de rémunération brute.
- Remplacement des enseignants en arrêt maladie supérieur à un mois par des contractuels (début 2021, 4 enseignants concernés)

Recettes de fonctionnement :

**Chapitre 70 :**

- Recettes provenant des familles :  
Les recettes prévisionnelles devraient être en légère baisse par rapport au BP 2020 du fait de la baisse des effectifs, on note pour le 1er trimestre facturé sur le budget 2020 une baisse de 5000 € par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 19-20, et de nouvelles désinscriptions ont eu lieu durant ces deux premiers mois de 2021. La prudence est donc affichée en matière de recettes des familles avec une inscription budgétaire à hauteur de 150 000 €.
- Recettes provenant des associations ou écoles pour la mise à disposition de personnel enseignant, (changement d'imputation à la demande du département chapitre 7084 pour la mise à disposition de personnel pour les recettes de ces partenaires).  
On constate une hausse légère des inscriptions budgétaires (à hauteur de 2500 €). De nouvelles écoles ont sollicité l'EDM pour des interventions en milieu scolaire, directement supportées par les coopératives et non par les collectivités.

Il faut doré et déjà envisager la possibilité de devoir réduire la facturation annuelle des associations pour lesquelles l'action ne pourrait avoir lieu dans sa totalité compte-tenu du contexte sanitaire (en 2020, réduction d'1/3 de la facture annuelle), les chorales notamment ne pouvant se dérouler ni en présentiel, ni à distance depuis début novembre, le montant des conventions conclues avec les chorales représente 15 564 €. Par contre, les actions en milieu scolaire ont pu se dérouler correctement jusqu'à présent, représentant un montant de 10 390 €.

**Chapitre 74 (recettes des partenaires) :** l'enveloppe des participations prévisionnelles des collectivités connaît elle-aussi une baisse d'environ 3600 € annuelle du fait notamment du départ de la CC du Val Marnaysien.

Nous n'avons pas encore eu de retour par rapport à notre demande de subvention à la DRAC pour 22 000 € mais normalement elle est acquise et est inscrite au budget.

**Chapitre 013 :** Remboursement dû par le CDG 70 des heures de décharge d'activité de service, évaluée à un montant de 28 000 €, montant perçu en 2020.

## B - Projections budgétaires BP 2021 en investissement :

Les dépenses réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes :

Investissement dépenses	Pour mémoire BP 2020	BP 2021 Et reports	
		Reports	Inscription BP
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 000 €	0 €	1 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	37 500 €	6 128,79 €	17 500 €

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : Un budget minimal est prévu en cas de besoin pour l'acquisition de licences (Finale, microsoft office notamment).

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

Solde de la subvention du Conseil départemental de 6 500 € pour l'achat d'instruments de musique.

Afin d'améliorer la visibilité des bâtiments de l'EDM, notamment sur la commune de Lure et à Veosul, il est envisagé de revoir la signalétique des bâtiments (panneaux indicateurs dans la ville et sur le bâtiment). D'autre part, pour une meilleure lisibilité du public lors des événements culturels et animations, il pourrait être réalisé des kakimonos EDM70 reprenant les logos des partenaires. Un montant de 3000 € est flêché pour ce qui est signalétique des bâtiments et kakimonos. En ce qui concerne les panneaux indicateurs, il sera pris contact avec les communes pour faire le nécessaire.

Par ailleurs, l'enveloppe en matériel de bureau et informatique est portée à 8 000 € pour tenir compte de l'équipement informatique à renouveler au siège et d'éventuels autres besoins. En fonction de l'aboutissement du dialogue social entamé avec les représentants du personnel sur le télétravail, il pourra être nécessaire d'abonder ce chapitre.

Des restes à réaliser à hauteur de 6 128,79 € sont reportés sur le chapitre 21 correspondant à 5913,99 € pour le parc instrumental et 214,80 € pour la mise en place d'un switch pour l'autocom de l'EDM.

### Investissements pour le parc instrumental sur 2018-2019-2020 :

Répartition de l'enveloppe financière de 100 000 € du Conseil départemental :

*En 2018, 35 000 € :*

- Remplacement des instruments manquants ou arrivés en fin de vie : **3 250 €** (location aux élèves)
- Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et interventions en milieu scolaire / périscolaire : **16 000 €** (orchestres débutants) + **5 800 €** (milieu scolaire)
- Actions en faveur de l'itinérance (achats d'un parc transportable) : **6 800 €**



- Complément du gros parc instrumental actuel (batterie-percussion) : **3 150 €**

En 2019, 32 500 € :

- Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et interventions en milieu scolaire / périscolaire : **19 600 €** (orchestres débutants) + **5 000 €** (milieu scolaire)
- Actions en faveur de l'itinérance (achats d'un parc transportable) : **4 900 €**
- Complément du gros parc instrumental actuel (batterie-percussion): **3 000 €**

En 2020, 26 000 € :

- Remplacement des instruments manquants ou arrivés en fin de vie : **7 774 €** (location aux élèves)
- Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et interventions en milieu scolaire / périscolaire : **8 488 €** (orchestres débutants) + **3 824 €** (milieu scolaire)
- Report du solde sur 2021 soit **5 914 €**

En 2021, 6 500 € : Avenant à la convention pour reporter en 2021 le solde de la subvention.

Les recettes d'investissement réelles proviennent uniquement de ce solde de subvention de 6 500 €.

### C – Opérations d'ordre

Afin d'équilibrer le budget et retracer les écritures d'amortissement, des écritures d'ordres sont nécessaires, retracées dans le tableau ci-dessous :

Chapitre – Objet	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<u>Chapitre 023</u> Virement section d'investissement	115 808,02	
<u>Chapitre 042</u> Dotations amortissement - 6811 Subventions transférées au résultat – 777	24 200,37	19 679,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<u>Chapitre 021</u> Virement de la section de fonctionnement		115 808,02
<u>Chapitre 040</u> Reprise subventions – 13913 Dotation amortissement – 28	19 679,00	24 200,37

### 4. Niveau d'endettement de la collectivité / 5. Niveau des taux d'imposition

Néant

## **6. Effectif de la collectivité et charges de personnel**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'EDM 70 compte 40 agents (plus 1 agent en disponibilité) sur des emplois permanents soit 31.43 ETP répartis de la manière suivante : 36 enseignants (28.53 ETP) et 4 administratifs (2.9 ETP).

35 agents titulaires (plus 1 agent en disponibilité) et 5 agents contractuels.

4 agents contractuels sont recrutés sur des emplois non permanents pour remplacement de fonctionnaire indisponible ou accroissement temporaire d'activité représentant 1.94 ETP.

L'estimation des charges de personnel représenteraient un montant prévisionnel de dépenses de 1 526 950 € en 2021, soit 92 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2021.

Le présent rapport sera également publié sur le site internet de l'EDM 70.

Fait à Vesoul, le 18 mars 2021

La Présidente du Comité syndical,



Isabelle ARNOULD